

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

* * * * *

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - CHOMEL Cédric -
CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoit -
LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - TERRAY-CLEUX
Roseline

ABSENTS EXCUSES : LEMOINE Catherine pouvoir à CRAVOTTA Marianne
SEUX Philippe pouvoir à MEUNIER Raphaël
BOUCHERAND Christophe

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1^{er} adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 délibérations :

- Achat de la parcelle à Mme COTTE
- Revente d'une partie de la parcelle achetée à Mme COTTE à Habitat Dauphinois
- Validation du financement de la rénovation du four à chaux et de l'aménagement des bords du Rhône

* * * * *

D2018 10 51 – ANNONAY RHONE AGGLO – VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXERCICE 2018 ET SUIVANTS

Par arrêté préfectoral n° 0762017612-07-002 en date du 7 décembre 2017 le Sous-préfet de Tournon a arrêté les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, lesquels emportent d'une part le transfert par les communes de compétences nouvelles vers l'EPCI et d'autre part la restitution par l'EPCI de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les Communes, le Conseil Communautaires a fixé pour les exercices 2018 et suivants les montants individuels des attributions de compensation. Par voie de conséquence et en application de l'article 1609 nonies C (point 1°bis du V) du code général des impôts, il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution de compensation.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-+2016-12-05-003 en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes «Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo »,
Vu le rapport de la CLECT en date du 27 mars 2018,
Vu la délibération n° 278 du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018, de l'exercice 2019, de l'exercice 2020 et des exercices suivants,
Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts, notamment le 1°bis du V,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation (230 315.15 €) tel qu'il a été fixé pour la commune de Saint-Désirat par délibération n° 278 en date du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018, pour l'exercice 2019, pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.
- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2018 10 52 – COMPTABILITE – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le conseil remercie vivement tous les bénévoles qui assurent l'animation de « l'Ardéchoise », imposante initiative départementale associant les enfants du village et la distribution aux cyclistes de remontants divers.

Suite à notre participation pour l'accueil des participants, il convient d'encaisser :

- un chèque de 200.00 € de l'Association l'Ardéchoise Cyclo Promotion

Accord du Conseil à l'unanimité.

D2018 10 53 – TRAVAUX ROUTE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PLAN RURALITE POUR L'ARDECHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la route de la Mairie.

Le Plan ruralité a donc pour objectif de contribuer fortement aux démarches d'aménagement des territoires portées par ses collectivités territoriales.

Le projet s'élèvera à un montant d'environ 90 000.00 € HT.
Le plafond des dépenses subventionnables est de 500 000.00 €
La subvention attendue est de 40 % soit 36 000.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la route de la Mairie pour un montant global de 90 000.00 € HT
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le Budget investissement de la Commune
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan ruralité une subvention de 40 % du montant global correspondant à 36 000.00 € (TRENTE SIX MILLE EUROS)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

D2018 10 54 – FOUR A CHAUX – PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre d'un aménagement global des berges du Rhône, en relation avec le projet de rejoindre la via rhona, sur les communes d'Andance, Champagne et Saint-Désirat pour satisfaire à la demande de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), il convient de projeter l'aménagement du four à chaux et de 40 m de voirie environ.

Ce projet est porté en collaboration logistique et financière avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

Il convient de valider le plan de financement suivant :

Coût total du projet :	120 000.00 €
Subvention Région :	60 000.00 €
Participation CNR :	30 000.00 €
Reste à charge de la Commune :	30 000.00 €

En regard des engagements financiers à venir durant 2019-2020 pour notre projet «Centre Bourg », le Conseil Municipal souhaite surseoir au projet d'aménagement du Four à Chaux en bordure du Rhône, aménagement avec la CNR qui prévoyait un aménagement pour les pêcheurs, une rampe d'accès et une réfection du chemin pour y accéder. Ce projet d'aménagement et de mise en valeur d'un site industriel historique devra être révisé en 2020 avec de nouveaux financements à trouver, alors que se développe le tourisme vert sur les bordures du Rhône.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions

- **REFUSE** le plan de financement proposé en l'absence de présentation concrète du projet

PROJET DES OPTIONS LES PLUS APPROPRIÉES D'ACHAT ET DE VENTE DES PARCELLES NECESSAIRES A NOTRE PROJET CENTRE BOURG :

Les trois délibérations nécessaires au partage des engagements financiers à prévoir pour l'achat et la vente des parcelles entre la commune et le bailleur social « Habitat Dauphinois » doivent être retravaillées en raison des derniers travaux transmis par le cabinet Julien géomètre et la certification à venir du plan cadastral et le notaire.

Le Conseil Municipal lors des échanges exprime un avis favorable aux conditions à valider dans le détail et à l'unanimité propose une réécriture des trois délibérations.

Par ailleurs le principe est acquis de finaliser une convention éclairée de conduite de notre projet relatant nos relations tout au long de la réalisation du projet entre la Commune et Habitat Dauphinois. Elle sera soumise au vote lors d'un prochain conseil.

INFO ET DIVERS

- **TRAVAUX ROUTE DE LA MAIRIE** : Ces travaux sont programmés en février-mars 2019 et consiste en un réaménagement de la descente et avec un sens prioritaire de croisement des véhicules : aménagement de passages piétons – reprise des eaux pluviales – décaissement de la surface de roulement et mise en place d'une nouvelle enrobé depuis le carrefour des Gourdannes jusqu'au rond point.
- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF** : L'association « Vivre à Saint-Désirat » a assigné la Commune devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir une décision pour interrompre le projet « Centre Bourg ». Le Tribunal Administratif en date du 17 septembre 2018 a rejeté la demande en référé de l'association et doit se prononcer sur le fond dans les prochains mois.
- **DESTRUCTION NUISIBLE – FRELON ASIATIQUE** : Informé par la présence de ces frelons sur notre commune, le Conseil Municipal décide une information à ce sujet en considérant sa dangerosité et va examiner le partenariat à mettre en place entre habitants et l'organisme GDS (Groupe de Défense Sanitaire des abeilles de l'Ardèche) impliqué contre ce fléau en attendant peut-être une implication paritaire avec la Communauté de Communes.
- **OPERATION BRIOCHES** : La collecte a été de 1 256.01 €. Le conseil municipal tient à remercier toutes les femmes et les hommes qui se sont mobilisés pour obtenir ce résultat qui, à n'en pas douter, donne une belle image d'un geste solidaire.
- **DROIT DE PREEMPTION** : La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AM 146.